



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/120

Objet : Finances : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Magrin pour la réalisation de l'enfouissement de la fibre optique

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la volonté de pouvoir accompagner financièrement les communes dans le cadre du déploiement de la fibre optique. En effet, afin de leur permettre de réaliser l'enfouissement de la fibre, la CCLPA s'est engagée à financer à hauteur de 1 €/mètre l'étude nécessaire avant travaux.

Monsieur le Président présente ensuite les travaux d'enfouissement réalisés sur la commune de Magrin et le plan de financement du projet prévoyant le fonds de concours de la CCLPA à hauteur de 1€ /mètre linéaire enfoui soit 3.409,28 € :

CCLPA (Fonds de concours).....	3.409,28 € HT
Commune de Magrin (Autofinancement).....	<u>51.876,00 € HT</u>
	55.285,28 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de Magrin d'un montant de 3.409,28 € pour le projet d'enfouissement de la fibre optique,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.



Le Président,
Thierry BARDOU